



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-696

Déposé le : 28.03.17

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

**Quel est l'avenir du financement de la préparation à la formation initiale dans les centres de formation professionnelle spécialisée ?**

## Texte déposé

Les centres de formation professionnelle spécialisée pour les jeunes en difficultés d'apprentissage (CFPS), tels que Le Repuis à Grandson, l'Orif ou Afiro offrent une formation à des apprentis ne pouvant acquérir celle-ci selon le cursus traditionnel. La formation est proposée selon trois concepts, soit en entreprise, en partenariat entreprise ou en ateliers. Un soutien socio-pédagogique est proposé de façon individualisée et des solutions d'hébergement sont offertes en fonction de l'autonomie de l'apprenti et de son domicile.

Après un stage probatoire, un module d'orientation et de placement, le contrat d'apprentissage est signé.

Le temps disponible entre la signature du contrat et le début de l'apprentissage est consacré à la préparation à la formation initiale (PFI). Celle-ci sert à développer les bases professionnelles du métier dans lequel le jeune va se former en attendant le début de sa formation professionnelle. Parmi les nombreux avantages de la PFI, nous pouvons citer :

- La mise à niveau des connaissances scolaires du futur apprenti, lui permettant une meilleure intégration dans les cours professionnels
- Une préformation avec des professionnels du domaine dans lequel le futur apprenti va acquérir des compétences
- La possibilité d'ajuster le projet de formation et de le faire évoluer si nécessaire pendant la phase de préparation, en diminuant ainsi le risque d'une mauvaise orientation
- La diminution du risque d'échec en première année de formation

- La possibilité offerte au jeune de créer des liens favorables à son intégration en CFPS, afin qu'il soit psychologiquement prêt et qu'il puisse se projeter et se réjouir de son entrée en formation
- La diminution du stress occasionné par le changement entre la période scolaire et l'entrée en formation professionnelle.

Le financement de la PFI est actuellement assuré par l'OFAS, par le biais de contrats de prestations signés entre les offices AI et les CFPS. Toutefois, un tel financement n'a pas de base légale et sa remise en question par la Confédération présente une certaine actualité.

Une telle hypothèse aurait pour conséquence un report des charges sur les instances cantonales, voire une diminution des moyens d'encadrement et de préformation. Cette dernière hypothèse pourrait générer une probabilité d'échecs plus nombreux en 1<sup>ère</sup> année de formation, ou une diminution du niveau de formation pour les apprentis les plus en difficultés, par manque de temps pour rattraper leur retard scolaire et acquérir des notions de base du métier indispensables à leur entrée en formation en raison de leurs difficultés cognitives. Il existe en finalité un risque non négligeable de suppression des postes en charge de la PFI dans les CFPS.

Un tel constat m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il informé des risques de suppression du financement par la Confédération de la préparation à la formation initiale (PFI) dans les centres de formation professionnelle spécialisée (CFPS) ?
2. En cas de suppression d'un tel financement, quelles mesures entend-il mettre en œuvre pour garantir la préparation à la formation initiale, dont les résultats ne sont plus à démontrer ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Rémy Jaquier

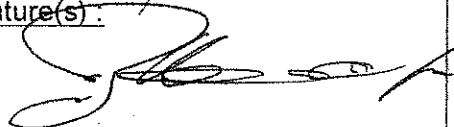
Signature



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

BERTHOD Alexandre

Signature(s)



**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)